



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 02 mai 2019

n° 080-19 C

Objet : RS - Tarifs 2019 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)

- date de convocation le 26 avril 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi deux mai à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 60

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffemat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Tumar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthalay à Damien Regairaz - de Aloïs Chassot à Xavier Dullin - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Christian Gogny à Jean-Marc Léoutre - de Pierre Hemar à Marc Chauvin - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Claudette Levrot-Virot - de Jean-Pierre Ruffier à Jean-Benoît Cerino

- conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Suzanne Boucher - Frédéric Bret - Albert Darvey - Julien Donzel - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Yvette Fetaz - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Sylvie Vuillermet

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 02 mai 2019

délibération n° 080-19 C

objet **RS - Tarifs 2019 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que par délibération n° 225-18 C, le Conseil communautaire du 18 décembre 2018 a approuvé le maintien des tarifs 2018 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques), dans l'attente de la finalisation du travail d'uniformisation des tarifs sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry.

Dans le cadre du travail d'harmonisation, une étude comparative des tarifs de plusieurs collectivités (Grand Lac, Grésivaudan, Grenoble Alpes Métropole, SILA) a été réalisée.

Suite à cette étude et à l'analyse de la structure tarifaire, se révélant complexe avec des tarifs très élevés sur le territoire des Bauges, un alignement sur les tarifs de l'ex-Chambéry métropole est proposé, avec quelques ajustements.

Particuliers

- Il est proposé une augmentation de 5 % du tarif 2018, pour les maisons individuelles jusqu'à 130 m² de surface de plancher, l'habitat collectif et les extensions de plus de 30 m².
- Pour les habitations et bâtiments existant avant la mise en place du réseau d'assainissement, un montant forfaitaire faible est proposé, afin d'inciter à un raccordement rapide mais aussi pour tenir compte du financement du branchement par les usagers et des investissements déjà réalisés pour la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif.
- Pour l'habitat collectif, la surface de plancher est maintenue comme seule assiette de facturation.

Assimilés domestiques

- Pour les constructions dans le cadre d'activités artisanales et commerciales, le mode de facturation proposé est une part fixe jusqu'à 200 m² de surface de plancher, et un tarif par m² supplémentaire au-delà de 200 m².
- Il est proposé d'instaurer un forfait pour les entrepôts.
- Il est proposé une augmentation de 5 % par rapport au tarif 2018 pour les hôtels et les établissements de restauration. Le seuil de l'extension est abaissé à 30 m² au lieu de 50 m².

Pour rappel, la PFAC et la PFAC assimilés domestiques sont exigibles à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble, de l'établissement ou de la partie réaménagée de l'immeuble ou de l'établissement, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC et de la PFAC assimilés domestiques est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire ou de sa mise en conformité.

Le montant de chaque participation est calculé par les services de Grand Chambéry et notifié au Maire sur la fiche d'avis émise pour chaque demande d'autorisation d'urbanisme transmise.

PFAC et PFAC assimilés domestiques tarifs 2019			
Domestiques - Construction à usage d'habitation	Maison individuelle Jusqu'à 130 m ² de surface plancher	2 282 €	Jusqu'à 130 m ² de surface de plancher
	/m ² de surface de plancher supplémentaire	22 €	
	Habitations et bâtiments existants avant mise en place du réseau d'eaux usées	200 €	forfait pour toutes surfaces de plancher
	Habitat collectif, meublé, ...	22 €	/m ² de de surface de plancher
	Extensions > 30 m ²	22 €	/m ² de surface de plancher
Services, bureaux, commerces, activités industrielles, artisanales	Surface plancher	partie fixe	/m ² de surface de plancher supplémentaire
	Projet neuf ≤ 200 m ²	1 562 €	
	Projet neuf > 200 m ²	1 562 €	5,0 €
	<u>Extensions</u> > 30 m ² : le calcul prend pour référence la surface plancher existante du bâtiment		5,0 €
Entrepôt	Forfait	1 562 €	Forfait pour toutes les surfaces plancher
Assimilés domestiques - Hôtels, restaurant, établissement de restauration	Projet neuf	22 €	/m ² de surface de plancher
	Extensions > 30 m ²	22 €	

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du code la santé publique,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 9 avril 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les nouveaux tarifs 2019 pour la PFAC et la PFAC assimilés domestiques, selon les modalités définies ci-dessus pour les constructions neuves et existantes.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 080-19 C

Objet de l'acte : RS - Tarifs 2019 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 02 mai 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190502-lmc1H22070H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22070H1

Date de transmission en Préfecture : 03 mai 2019

Date de réception en Préfecture : 03 mai 2019